

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Redevances Aurifères Osisko Ltée	19 février 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Dividend Select 15 Corp.	23 février 2015	Ontario
Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge	19 février 2015	Ontario
Fonds d'obligations Cambridge		
PowerShares FTSE RAFI Global Small-Mid Fundamental ETF	18 février 2015	Ontario
PowerShares Global Shareholder Yield ETF		
PowerShares Low Volatility Portfolio ETF		
Student Transportation Inc.	20 février 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Bombardier Inc.	19 février 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance	19 février 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ontario</li> </ul>
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada	19 février 2015	Ontario
Brompton 2015 Flow-Through Limited Partnership	18 février 2015	Ontario
Cenovus Energy Inc.	24 février 2015	Alberta
FNB Horizons Indice de contrats à terme gérés Auspice FNB Horizons Indice de marchandises diversifiées Auspice FNB Horizons Revenu sur l'or FNB Horizons Revenu sur le gaz naturel	23 février 2015	Ontario
Husky Energy Inc.	23 février 2015	Alberta
The Intertain Group Limited	23 février 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Cenovus Energy Inc.	18 février 2015	Alberta
Dividend Select 15 Corp.	25 février 2015	Ontario
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	24 février 2015	Ontario
Student Transportation Inc.	20 février 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 février 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	19 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	20 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	20 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 février 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 février 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 février 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 février 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 février 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 février 2015	20 décembre 2013
Bombardier Inc.	20 février 2015	18 février 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
CNH Capital Canada Receivables Trust	18 février 2015	5 novembre 2014
Fairfax Financial Holdings Limited	23 février 2015	19 décembre 2014
Fairfax Financial Holdings Limited	24 février 2015	19 décembre 2014
Fairfax Financial Holdings Limited	24 février 2015	19 décembre 2014
Fiducie à terme de créance Hollis II <sup>MD</sup>	18 février 2015	29 mai 2013
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	18 février 2015	10 avril 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 février 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 février 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	23 février 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	23 février 2015	13 juin 2014
TransCanada Corporation	23 février 2015	2 décembre 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement

45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Alpine Growth Partners Corporation	2014-12-12	1 050 100 parts de société en commandite	700 000 \$	11	7	2.3 / 2.5
Avolon Holdings Limited	2014-12-17	250 000 actions ordinaires	5 814 500 \$	1	0	2.3
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2014-12-01	100 000 billets	11 344 299 \$	1	0	2.3
Bellicum Pharmaceuticals, Inc.	2014-12-23	55 000 actions ordinaires	1 214 950 \$	1	1	2.3
Bold Ventures Inc.	2014-12-22	5 000 000 d'unités accréditatives	250 000 \$	1	0	2.3
Bowmore Exploration Ltd.	2014-06-13	1 800 001 unités	270 000 \$	3	1	2.3 / 2.5
Brunswick Resources Inc.	2014-12-22	5 000 000 d'actions ordinaires	75 000 \$	1	0	2.13
CMLS Issuer Corp.	2014-12-10	Certificats	289 552 171 \$	3	10	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Corporation TomaGold	2014-12-24	287 unités	287 000 \$	21	1	2.3
Critical Elements Corporation	2014-12-02	1 200 000 unités	300 000 \$	0	3	2.3
Critical Elements Corporation	2014-12-22	660 000 unités	165 000 \$	2	1	2.3
Ecuador Gold and Copper Corp.	2014-12-15 et 2014-12-22	4 000 000 d'unités	200 000 \$	2	17	2.3 / 3*
FoKo Inc.	2014-12-16	626 336 actions privilégiées	1 880 425 \$	5	7	2.3
Fonds de placement immobilier Nobel	2014-12-16	9 375 000 unités	7 500 000 \$	0	1	2.10
Hortonworks, Inc.	2014-12-17	117 500 actions ordinaires	2 180 800 \$	1	7	2.3
LendingClub Corporation	2014-12-16	3 000 actions ordinaires	52 313 \$	1	1	2.3
New Providence Income Fund, Ltd.	2014-12-19	306 600 actions	3 556 560 \$	1	38	2.3
Organigram Holdings Inc.	2014-12-22	2 010 597 unités	1 407 418 \$	1	10	2.3
Premier Tech Ltée	2014-12-11	Débetures	4 000 000 \$	1	0	2.3
Ressources Nippon Dragon Inc.	2014-11-26	3 915 833 actions ordinaires et 3 915 833 bons de souscription	293 687 \$	5	4	2.3
Ressources Robex Inc.	2014-12-29	11 940 000 actions ordinaires	1 194 000 \$	7	8	2.14



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ressources Vantex Ltd.	2014-12-30	43 unités	43 000 \$	5	0	2.3
Sama Resources Inc.	2014-12-19	5 811 092 unités	1 278 440 \$	3	10	2.3 / 2.5
Solutions Extenway Inc.	2014-12-22	6 250 000 actions ordinaires	500 000 \$	1	0	2.3
Turbo Capital Inc.	2014-12-18	41 500 000 unités	415 000 \$	3	46	2.3 / 2.5
Xmet Inc.	2014-12-24	1 080 000 unités accréditatives et 500 000 unités	79 000 \$	2	2	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».